

AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES
046-214602211-20210217-1702202103-DE
Reçu le 23/02/2021
Publié le 23/02/2021
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 17 Février 2021

**Nombre de
conseillers**

| | |
|-----------------|----------|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 11 |
| - votants | 10 |
| - absents | 4 |
| - exclus | 0 |
| - vote pour : | 10 |
| - vote contre : | 0 |
| - abstentions : | 1 |
| Convocation : | 10/02/21 |

Délibération n°
CM17022021-3

OBJET

*Délibération
compte de
gestion 2020
commune et
assainissement
de Planioles*

L'an deux mille vingt un, le 17 Février à 20 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle des fêtes de Planioles en raison de la crise sanitaire, sous la présidence M. Guy LACOUT.

Etaient présents : BAGNAUD Jean-Philippe, CARSAC Lucette, GARCETTE Pascale, FARGUES Alain, FELIX Dimitri, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, MAZET-LACOMBE Emeline, ROURA Guillaume, REY Frédérique, SEBAA Stéphane,

Absents/Excusés : FOUQUET Camille, LECORNE Jocelyne MONTJAUX Morgan, TAURAND François

Lucette CARSAC a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ; celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes de gestions commune et assainissement du Receveur principal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformément par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Prefecture
le 22/02/2021
et publication ou
notification
du 22/02/2021*

Le Maire,
Guy LACOUT.

